

FAFCEA

(Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale)

**MANDAT
NATIONAL**

PRÉSENTATION

Association loi 1901 habilitée conjointement par les ministres chargés de l'artisanat et de la formation professionnelle (cf. [arrêté du 27 décembre 2007](#)), le FAFCEA a été créé le 1^{er} janvier 2008 en application de l'articles 8 de [l'ordonnance n°2003-1213 du 18 déc. 03](#).

MISSION

- organiser, développer et promouvoir la formation des chefs d'entreprise artisanale ainsi que celle de leur conjoint collaborateur ou associé notamment, et plus précisément,
- définir les priorités de financement de cette formation professionnelle et déterminer les critères et modalités de sa prise en charge,

COMPOSITION

- **Conseil d'administration** : 16 membres titulaires (et autant de suppléants) dont 12 désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et 4 désignés par la Confédération des PME (CPME).
- **Commissions Techniques des Métiers** (secteurs du Bâtiment, de la Fabrication et des services et de l'Alimentation de Détail) : 5 à 8 membres (selon les secteurs) issus du CA (voix délibérative) & désignation possible de « conseillers techniques » (voix consultative),

Sièges CPME à pourvoir : 1 titulaire et 4 suppléants

PROFIL DU MANDATAIRE CPME

- connaissance en matière de formation professionnelle,
- réelle implication et disponibilité suffisante pour participer aux réunions,.



Conditions et incompatibilités

(cf. [article R 6331-59 du Code du Travail](#))

- être chef d'entreprise en activité inscrit au répertoire des métiers (RM) ou conjoint collaborateur ou associé au moment de sa désignation,
- être à jour du règlement de ses cotisations fiscales & sociales,
- fonctions d'administrateur d'un établissement de formation, d'un établissement bancaire ou d'un organisme de crédit détenues par ailleurs portées à la connaissance du CA



Fréquence des réunions

(identique CA & commissions Techniques)

- avant la « COVID-19 » : 4 fois/an (en présentiel),
- depuis la « COVID-19 » : 6 à 7 fois/an (en visio ou consultation à distance)



Défraiement

Remboursés sur justificatifs d'après les barèmes en vigueur (y compris frais d'hébergement et de restauration si nécessaire).